Image not found or type unknown

Facture engie excessive et prelevee sans m'en avoir informe

Par **Leïla91**, le **26/09/2017** à **01:11**

Bonjour,
Après un déménagement, je suis tombée par hasard sur une facture visible sur mon espace perso Engie.la facture en question est d'un montant de 592euros. L'appartement en question est un studio de 25 mettres carré. La facture estimée à l'année est de 1088 euros, moins mes mensualités estimées à 44 euros par mois, il reste donc cette facture de regul, apparemment je n'ai pas assez payer. Je précise que je vie seule, que je n'ai presque pas chauffé mon logement et que je consomme très peu d'énergie dans un soucis économique et écologique. après avoir demandé des explications à engie, ils me réclament le règlement de cette facture dont je n'avais pas été informée. Je rappele que je suis tombée dessus par hasard. Engie n'a pas de solution et a effectué le prélèvement sans prévenir non plus. J'ai fait opposition. Pour vérifier l'état du compteur du logement, il me demande de payer. Ou alors de me tourner vers l'agence immobilière. Je demande donc à mon bailleur de faire vérifier le système électrique et le chauffe eau pour voir s'il existe un défaut quelconque pouvant justifier cette surconsommation. le propriétaire refuse de faire venir un électricien. Je ne sais pas si j'ai le droit de réclamer un tel examen du logement, si le propriétaire est obligé de me fournir ce diagnostic, et qui doit payer. Comment puis-je faire pour prouver que je n'ai pas consommer autant? Qu'elles sont les démarches possibles pour vérifier cette facture? Cette consommation est elle normale?
Je précise que engie ainsi que l'agence me demande de dépenser encore de ma poche pour vérifier les installations.... je me demande s'il existe sinon des organisme qui aident les étudiants dans de tels cas?
Merci à l'avance de m'éclairer sur cette affaire, je suis totalement démunie ...

Très cordialement,

Par **youris**, le **26/09/2017** à **12:20**

bonjour,
il faut commencer par vérifier si les index de votre compteur électrique sont cohérents avec ceux figurant sur vos factures.
il est rare qu'un compteur électrique soit défectueux concernant l'exactitude de ses mesures.
par contre une facture d'électricité peut grimper très vite.
si vous aviez opté pour le prélèvement automatique, le fournisseur n'a pas à vous prévenir avant le prélèvement sauf si cela est prévu dans votre contrat.

si vous contestez la consommation, il vous appartient de faire le nécessaire pour demander un contrôle mais qui sera à vos frais puisqu'il s'agit d'un problème entrevous et votre fournisseur.
salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés